



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

<b>Mairie de MERVILLE</b>	
Service Administratif <input type="checkbox"/>	
<b>COURRIER REÇU LE</b>	
10 NOV. 2022	Numéro 6657
<b>ORIGINAL :</b>	
Pour Réponse	Pour Information
-	-
-	-
-	-

Toulouse, le 2 novembre 2022

Madame, monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, une copie de la décision de monsieur le Préfet concernant l'opération suivante qui fut enregistrée sous le numéro 31-2022-00040 :

**la réalisation d'un lotissement de 25 lots dont un macro lot sur la commune de MERVILLE.**

Cette décision est à afficher en mairie durant une période d'un (1) mois minimum.

Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier sera accessible à la consultation à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

**A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.**

Je vous prie de croire, madame, monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de l'unité assainissement  
et eaux pluviales,

Christian Foissac

Mairie de MERVILLE  
PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918  
31330 MERVILLE

PJ : copie de la décision n° 31-2022-00040 ; copie du courrier d'accord sur le dossier

Service environnement, eau et forêt  
Affaire suivie par : Clovis Peureux  
Courriel : [clovis.peureux@haute-garonne.gouv.fr](mailto:clovis.peureux@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2, Bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 81 97 71 00  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 2 novembre 2022

Madame, monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **la réalisation d'un lotissement de 25 lots dont un macro lot sur la commune de MERVILLE, déposé le 1<sup>er</sup> mars 2022**, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration enregistrée sous le n° **31-2022-00040**. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies de cette décision et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MERVILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cette décision est mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de deux mois dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

**Le service de la police de l'eau doit être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien conserver :**

- **les justificatifs attestant du bon entretien des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages associés (carnet d'entretien des ouvrages, bons de commande auprès d'entreprises, factures) et du suivi des déchets (produits de curage, flottants,...) générés par les ouvrages, et ce, *a minima*, pour les trois dernières années écoulées dès leur mise en fonctionnement ;**
- **les documents permettant de justifier que la conception des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales est conforme au dossier au titre de la « loi sur l'eau » accordé (bilans de chantier, photographies, facture des matériaux réceptionnés, etc.) ;**

Service environnement, eau et forêt  
Affaire suivie par : Clovis Peureux  
Courriel : [clovis.peureux@haute-garonne.gouv.fr](mailto:clovis.peureux@haute-garonne.gouv.fr)  
Cité administrative – 2, Bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse Cedex 9  
Tél. : 05 81 97 71 00  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

- le(s) plan(s) de récolement des différents ouvrages constituant le(s) système(s) de gestion des eaux pluviales ;
- des actes de transfert de propriété si les réseaux pluviaux et leurs ouvrages associés sont classés dans le domaine public ou cédés ou vendus à un autre maître d'ouvrage.

Le service de la police de l'eau peut être amené à vous demander la production et la transmission de ces documents et justificatifs lors de contrôles.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de l'unité assainissement  
et eaux pluviales,

Christian Foissac



XF INVESTMENT  
8 RUE JULES DE RESSEGUIER  
31000 TOULOUSE

PJ : récépissé de déclaration n° 31-2022-00040



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT  
ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 25 LOTS DONT UN MACRO LOT  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MERVILLE**

**DOSSIER N° 31-2022-00040**

Le préfet de la région Occitanie,  
Le préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, référencé Indice 1, complété et considéré complet à la date du 16 octobre 2022, présenté par XF INVESTMENT, enregistré sous le n° 31-2022-00040 et relatif à la réalisation d'un lotissement de 25 lots dont un macro lot ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**XF INVESTMENT  
8 RUE JULES DE RESSEGUIER  
31000 TOULOUSE**

**Siret : 507 488 815 00014**

concernant la réalisation d'un lotissement de 25 lots dont un macro lot dont la réalisation est prévue sur le territoire de la commune de MERVILLE au droit des parcelles 489p, 943p et 944p de section E.

Les installations, ouvrages, travaux et activités constitutives à cette opération rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La ou les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les éventuels arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont, le cas échéant, joints au présent récépissé.

Les infrastructures, ouvrages, travaux et activités doivent être réalisés et pratiqués conformément au dossier technique joint.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MERVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ce présent document est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la HAUTE-GARONNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

**Le service de police de l'eau doit être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable

des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations** (procédure de défrichement au titre des articles L.341-1 à L.342-1 du code forestier ; procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411 du code de l'environnement ; soumission à l'évaluation environnementale figurant au tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ; etc.).

A TOULOUSE, le 2 novembre 2022

Pour le préfet de la HAUTE-GARONNE  
et par délégation,  
Le chef de l'unité assainissement  
et eaux pluviales

Christian Foissac

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.